



Déclaration d'arrivée et demande d'autorisation de séjour pour frontaliers
(un formulaire doit être rempli par personne)

1. Nom (nom de famille) selon passeport

Autre nom selon l'état civil suisse (si existe)

2. Prénom(s) (dans l'ordre exact)

3. Date de naissance

4. Lieu de naissance (nom de la commune et pays)

5. Numéro d'assuré AVS (si connu)

6. Sexe masculin féminin

7. Etat civil

Date / lieu du dernier changement d'état civil

Eventuel nom de l'ex-conjoint(e)/ex-partenaire

8. Religion

9. Nationalité

10. Langue maternelle

11. Nom et prénom de la mère avant le mariage

12. Nom et prénom du père

13. Domicile actuel à l'étranger

Joindre une attestation de résidence ou autre preuve de résidence à l'étranger

14. Adresse complète en Suisse

Nombre de pièces de votre logement

Etage co-location oui non

Eventuel nom du colocataire

Si connu, locataire précédent

15. Date exacte d'entrée en Suisse
16. Date exacte d'entrée dans le canton de Fribourg
17. En provenance de (commune suisse ou Etat étranger)
18. Durée du séjour prévu dans le canton de Fribourg
19. Téléphone
20. Email
21. Possédez-vous un véhicule automobile? oui non
22. Profession
23. Nom et adresse de l'employeur
24. Etes-vous déjà en possession d'un permis de séjour ou d'établissement ? oui non
- Si oui, délivré par quel canton?
25. Passeport national N° (joindre une copie)
- Valable jusqu'au
26. Carte d'identité nationale N° (joindre une copie)
- Valable jusqu'au
27. Avez-vous déjà subi une condamnation? oui non

Important

L'étranger ainsi que son employeur sont tenus de renseigner exactement l'autorité sur tout ce qui est de nature à déterminer sa décision.

1 photo récente (format passeport) de bonne qualité doit être produite.

Le/la soussigné(e) certifie que les indications ci-dessus sont complètes et conformes à la vérité.
Il/elle reconnaît qu'il(elle est lié(e) par ses déclarations.

Le canton de Fribourg peut délivrer des autorisations pour frontalier aux ressortissants des pays suivants : Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Suède, Norvège, Islande, Liechtenstein, Chypre, Malte, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie.

Cette autorisation frontalière est valable dans toute la Suisse. Le retour au domicile à l'étranger doit s'effectuer au moins une fois par semaine. Aucune autorisation n'est exigée pour changer de profession ou d'emploi. La demande de prolongation de l'autorisation frontalière doit être déposée au plus tard 2 semaines avant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation auprès de l'autorité compétente du lieu de travail. La cessation de l'activité, le changement du lieu de travail, de l'emploi ou de l'adresse à l'étranger doivent être annoncés à cette même autorité. L'étranger doit d'ailleurs s'annoncer à la commune de séjour en Suisse lorsqu'il ne regagne pas son domicile à l'étranger chaque jour. L'autorisation prend fin avec la cessation de l'activité. L'employeur est tenu d'annoncer l'engagement du ou de la titulaire du présent livret dans les 8 jours à l'autorité fiscale compétente. Il est responsable de la perception des impôts à la source.

Lieu et date :

Signature de la personne étrangère :